

**DECISION n° 2018/89**  
**Composition du jury d'admissibilité CRCN-PRO n°5**  
**CRI Inria de Paris**

**Le Président-directeur général d'Inria,**

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,*

*Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques,*

*Vu le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,*

*Vu l'arrêté du 2 janvier 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargé.e.s de recherche de classe normale à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,*

**DECIDE**

**Article unique :** Le jury d'admissibilité du concours externe CRCN-PRO n°5 pour le recrutement de chargé.e.s de recherche de classe normale au sein du centre de recherche Inria de Paris est composé des membres dont les noms suivent :

- ANCEAUME Emmanuelle
- BENAMOU Jean-David
- CANTEAUT Anne, vice-présidente
- CHAVENT Marie
- CHETALI Boutheina
- COHEN Albert
- DEBBAH Mérouane
- DESOLNEUX Agnès
- DUJARDIN Guillaume
- MERZ Stephan
- MOULINES Eric
- QUEMA Vivien
- TRELAT Emmanuel, président
- VIGNON-CLEMENTEL Irène
- VILLA-VIALANEIX Nathalie

Fait à Rocquencourt, le 1<sup>er</sup> mars 2018  
Le Président-directeur général d'Inria

François SILLION

